083-218301075-20220405-DEM2022128-AU Reçu le 05/04/2022 Publié le 05/04/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 128

APPROBATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR DEUX POMPES A CHALEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE.

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22, VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune, dans le cadre de l'entretien de la piscine municipale doit assurer le maintien en état de parfait fonctionnement de deux pompes à chaleur.

CONSIDERANT la proposition de la société KIT LOISIRS-SARL,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat entre la Commune et KIT LOISIRS-SARL pour l'entretien de deux pompes à chaleur pour la piscine municipale,

DECIDE

ARTICLE 1er: D'approuver le contrat d'entretien pour deux pompes à chaleur à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et l'entreprise KIT LOISIRS, SARL arrosage automatique Var, située ZI La Palud, 243, avenue André Citroën 83600 FREJUS.

ARTICLE 2: De préciser que le contrat est conclu du 11 avril 2022 au 31 décembre 2022. Il sera reconduit pour une période de 12 mois, pour une durée maximum de trois ans.

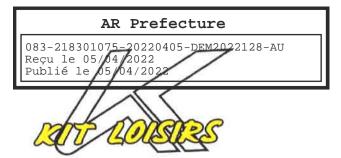
ARTICLE 3 : De signer ledit contrat tel que précité et annexé dont le montant s'élève à la somme 480,00 € T.T.C.

ATTICLE 4: De préciser que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2022.

ARTICLE 5: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification: par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 05 AVR. 2022

Le Marre, Jean/CAV RON



CONTRAT D'ENTRETIEN pour 2 pompes à chaleur

ENTRE: Mairie de Roquebrune

Service des Sports de Roquebrune Rue Grande André Cabasse – BP4 83520 Roquebrune sur Argens

ET: KIT LOISIRS – SARL Arrosage Automatique Var

Représentée par Monsieur Frédéric Bourre En sa qualité de dirigeant

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

La société KIT LOISIRS s'engage à assurer l'entretien des 2 pompes à chaleur de la piscine Perrussier.

Et ce, aux conditions suivantes

1) OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la maintenance technique des pompes à chaleur.

Les prestations et périodicités sont définies dans l'article 6 et seront réalisées dans le respect des règles de l'art.

2) DUREE

Le contrat est conclu à partir du 11 avril 2022 et arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Il sera reconduit pour une période de 12 mois (du 01 janvier au 31 décembre) sur une durée maximum de 3 ans.

3) RESILIATION

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 1 mois minimum.

La rupture anticipée du contrat pour quelque raison que ce soit, par l'une ou l'autre partie, devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

083-218301075-20220405-DEM2022128-AU

PAREVISION DESPRIX

Les prix sont déterminés pour la première année. Ils seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux en vigueur.

5) GARANTIE

Le Client déclare avoir la pleine possession des installations et se trouver en droit d'en faire assurer la maintenance par toute entreprise de son choix, sans exclusions de garantie de la part du constructeur.

6) DESIGNATION DES TRAVAUX A EFFECTUER DANS L'ANNEE

KIT LOISIRS effectuera une vérification annuelle (à l'ouverture du bassin)

Cette intervention fera l'objet d'un bon de passage remis au Responsable des Sports où seront indiqués : la date et la durée d'intervention, la nature des prestations effectuées, et les remarques ou observation diverses ainsi que le nom du signataire.

6.1 Détail des prestations de maintenance :

- Contrôle de la grille de ventilation
- Nettoyage de l'évaporateur
- Nettoyage de l'extérieur de l'appareil
- Contrôle écoulement des condensats
- Contrôle régulation
- Contrôle des organes électriques
- Contrôle mise à la terre
- Contrôle serrage et connexion câble et propreté du Compartiment électrique

6.2 Hivernage

• Mise en hivernage à la fin de la saison

6.3 Fournitures et travaux hors forfait

Ne sont pas pris en charge par le présent contrat :

- La fourniture et le remplacement de pièces
- Les interventions à votre demande pour un disfonctionnement non lié au matériel

083-218301075-20220405-DEM2022128-AU

7) PRIX PORFAITAIRE DES PRESTATION Publié le 05/04/2022 au 31/12/2022 :

Nombre de visites	Prestation	P.U. H.T.	Total H.T.
1	Visite de maintenance	400.00	400.00

PRIX ANNUEL H.T.: 400.00 € T.V.A. 20 % : 80.00 €

Montant T.T.C. : 480.00 €

La facture sera adressée à La Mairie en début de période, via Chorus et sera réglée dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par La Mairie.

Pour les travaux hors forfait, la main d'œuvre sera facturée aux taux horaires suivant :

Technicien 60 € H.T.

Déplacement 35 € H.T.

Les fournitures et travaux hors forfait feront l'objet d'une facture individuelle, et réglable à 30 jours à compter de la date de réception par La Mairie.

8) COMPETENCE

En l'absence d'un compromis d'arbitrage, toutes les contestations pouvant naitre du présent contrat entre les parties sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Fréjus, En deux exemplaires

KIT LOISIRS

SARL Arrosage Automatique Var Monsieur Frédéric BOURRE

Dirigeant

Le Client

Mairie de Roquebrune

Mention manuscrite « lu et approuvé » Cachet et signature

083-218301075-20220405-DEM2022128-AU Reçu le 05/04/2022 Publié le 05/04/2022